

Monsieur XXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXX
Tél. : XXXXXXXXXXXX
Port. : XXXXXXXXXXXX

le vendredi 24 février 2006

PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

Madame XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Direction de la réglementation et des libertés publique
Bureau de police générale
XXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXX Toulouse cedex XX

Madame,

Suite à notre entretien concernant l'organisation de parties de poker sans gain d'argent en France, vous m'avez redirigé vers Mr XXXXXXXXXXX du service des Renseignements Généraux. Mr XXXXXXXXXXX me demande à son tour de lui poser les bases de mes interrogations par écrit et par votre intermédiaire afin de suivre la « *voie hiérarchique normale* ». Je vous serai donc gré de bien vouloir faire suivre la présente à Mr XXXXXXXXXXX.

Le poker connaissant un engouement exponentiel en France depuis plus de deux ans, beaucoup d'amateurs souhaiteraient pouvoir pratiquer ce jeu au sein d'une association par exemple. Afin de rester en total accord avec la législation actuelle, merci de bien vouloir répondre aux interrogations suivantes de manière à lever tout ambiguïté. Je vous en remercie par avance.

1- Peut-on jouer en privé ou au sein d'une association loi 1901, à un jeu de poker si celui-ci se déroule sans apport d'argent dans la partie et avec des jetons dont la valeur n'est que fictive (*Free Roll* dans le jargon des joueurs de poker) ?

2- Dans le cadre d'une association loi 1901 à but on lucratif, qui organise des cours de poker et qui met à la disposition de ses membres une salle et du matériel pour leur permettre de jouer avec des jetons dont la valeur n'est que fictive, cette association peut-elle faire payer une cotisation à ses membres pour son fonctionnement : location d'un local, achat de jetons et de cartes, comptabilité et tout matériel utile à son bon fonctionnement ?

3- Toujours dans le cadre d'une association loi 1901 à but non lucratif qui met à disposition une salle et du matériel pour jouer au poker toujours avec des jetons dont la valeur n'est que fictive, cette association peut-elle faire payer pour son fonctionnement un forfait 'à la journée' ou 'à l'heure de jeu' pour des joueurs occasionnels qui ne viendraient qu'exceptionnellement pour profiter de la salle et du matériel et qui ne seraient pas membre (sorte de location pour utiliser le matériel et la salle) ?

4- Un particulier ou une association peut-elle organiser un tournoi de poker en faisant payer une participation pour son organisation, le tournoi se déroulant sans apport d'argent dans la partie et avec des jetons dont la valeur n'est que fictive ?

5- Toujours dans le cadre d'un tournoi dont on fait payer une participation pour son organisation, le tournoi se déroulant sans apport d'argent pour le déroulement de la partie et avec des jetons dont la valeur n'est que fictive, peut-on attribuer un lot au vainqueur du tournoi si ce lot est par exemple un voyage ou du matériel vidéo ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous pris de croire, Madame XXXXXX, Monsieur XXXXXXXXXXX, en l'expression de ma sincère considération.